

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75113  
Objet

Garantie d'emprunt à  
la S.A.I.E.M. :  
constitution d'une  
hypothèque

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 23

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt huit novembre à heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. STIPAL, BUCHET, BARDE, BUJARD, DUFOUR, COLLE, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, BROTEAU, LACHAUD, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET,  
DELAIR, BOUTET, Mme FAVIERE, M. BARRIERE, Me TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par Melle FOUCHE  
Excusé : M. PAPEAU

Absents : MM. MM. RIVIERE, Mme BIDEAU

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 août 1975, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie à la S.A.I.E.M. pour le remboursement d'un emprunt de 2 402 000 F et autorisé le Maire de ROYAN, à intervenir au contrat à souscrire.

Par lettre du 12 Novembre 1975, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT fait connaître qu'en liaison avec M. le Trésorier-Payeur-Général, M. le Préfet a émis un avis favorable à l'approbation de la convention sous réserve qu'une clause de constitution obligatoire d'hypothèque au profit de la Ville de ROYAN, dès la première défaillance de l'emprunteur, soit inscrite dans cette convention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 21 août 1975,

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 12 Novembre 1975,

Vu la convention de garantie du 21 août 1975,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 novembre 1975,

DECIDE :

- que l'article 2 de la convention sera rédigé comme suit :

"Cette garantie est accordée sous réserve que la constitution  
"obligatoire d'hypothèque, au profit de la Ville de ROYAN,  
"dès la première défaillance de l'emprunteur, soit effectuée  
"aux conditions et modalités fixées par la Ville de ROYAN et  
"à sa seule initiative".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Maire Délégué,



*[Handwritten signature]*

APPROUVÉ

La Rochelle, le 10 DEC. 1975

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



*[Handwritten signature]*